

# Concours « Energy Challenge » 2014 - 2015

## Règlement

### 1. Organisateur et Objet

L'asbl Objectif 2050, sise à Mons, Allée des Oiseaux, 5, B 7000, organise un concours sur les économies d'énergie à destination des citoyens intitulé « Energy Challenge » entre le 15 novembre 2014 et le 1<sup>er</sup> mars 2015 à minuit.

Le concours a pour objet de réaliser la plus importante économie de gaz et/ou d'électricité possible au cours de cette période.

Les **économies d'énergie** – de gaz naturel et/ou d'électricité – seront exprimées en pourcentage et basées sur la différence de consommation entre la quantité de kWh de gaz naturel et/ou d'électricité consommés pendant le concours, extrapolée sur une année, normalisée et comparée à la consommation mentionnée sur la facture de régularisation de gaz naturel et/ou d'électricité de 2014 (ou, à défaut, 2013) des participants.

La participation au concours est totalement gratuite et entraîne l'acceptation du présent règlement.

### 2. Participation et inscription

Le concours s'adresse exclusivement aux ménages résidant en Wallonie et en Région Bruxelloise. Par ménage, il est entendu toute personne physique vivant seule, toute famille, tout groupe de colocataires, etc., rassemblé(e) sous un même toit et partageant la même adresse et le même compteur individuel de gaz naturel et/ou d'électricité.

Les organisateurs du concours ne peuvent pas participer au concours.

Le concours est ouvert aux inscriptions du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 15 novembre 2014 à minuit.

Les ménages s'inscrivent sur le site [www.energychallenge.be](http://www.energychallenge.be), y encodent leurs profils, leurs consommations de référence (reprises sur la facture de régularisation annuelle) et leurs relevés de compteurs.

Pour éviter à des ménages qui seraient absents de leur domicile de remporter le concours sans efforts, il est demandé aux participants d'**encoder leurs relevés de compteurs au moins une fois toutes les deux semaines**, pendant le concours.

### 3. Trois catégories du concours

Pour pouvoir vérifier les économies réelles effectuées pendant le concours, nous nous référerons aux factures d'énergie et aux relevés des compteurs.

Etant donné le nombre de ménages qui se chauffent autrement qu'avec une chaudière au gaz individuelle ou à l'électricité et le nombre de ménages qui disposent d'une installation photovoltaïque, le concours comporte trois catégories et récompense de la même manière les ménages les plus performants dans chaque catégorie :

- **Catégorie 1** : participants ayant un compteur individuel de gaz naturel et un compteur individuel d'électricité.  
Est déclaré vainqueur le ménage ayant économisé le plus **de gaz naturel ET d'électricité** tout au long du concours.
- **Catégorie 2** : participants disposant de panneaux photovoltaïques.  
Est déclaré vainqueur le ménage ayant économisé le plus **de gaz naturel** tout au long du concours.
- **Catégorie 3** : participants ne disposant pas d'un compteur individuel de gaz naturel.  
Est déclaré vainqueur le ménage ayant économisé le plus **d'électricité** tout au long du concours.  
(Le ménage gagnant devra être en mesure de prouver que la source d'énergie utilisée pour le chauffage du logement et de l'eau chaude sanitaire n'est pas du gaz naturel, par exemple, au moyen de factures de mazout ou de pellets à leur adresse).

Les ménages devront être en mesure de fournir les données suivantes, afin que les organisateurs puissent vérifier l'exactitude des économies déclarées :

<b>S'ils disposent d'un compteur individuel de gaz naturel :</b>	<b>S'ils disposent d'un compteur d'électricité :</b>
Une <b>facture de régularisation</b> datée de 2014 (ou, à défaut, de 2013) et concernant le logement actuel (numéro du compteur gaz faisant foi)	Une <b>facture de régularisation</b> datée de 2014 (ou, à défaut, de 2013) et concernant le logement actuel (numéro du compteur électrique faisant foi)
Une <b>photo de leur compteur gaz</b> prise entre le 1 <sup>er</sup> novembre et le 20 novembre 2014 à minuit, avec la une d'un journal quotidien permettant de valider la date et la valeur du relevé.* L'index et le n° du compteur doivent être bien visibles.	Une <b>photo de leur compteur électrique</b> prise entre le 1 novembre et le 20 novembre 2014 à minuit, avec la une d'un journal quotidien permettant de valider la date et la valeur du relevé.* L'index et le n° du compteur doivent être bien visibles.
Le <b>relevé d'index</b> figurant sur la photo devra être <b>encodé sur le site au plus tard trois jours après</b> la date figurant sur le journal.	Le <b>relevé d'index</b> figurant sur la photo devra être <b>encodé sur le site au plus tard trois jours après</b> la date figurant sur le journal.
* Une photo du compteur de gaz naturel et/ou d'électricité avec journal devra également être prise en fin de concours, entre le 26 février et le 10 mars 2015.	

La transmission de ces informations (copies des factures de régularisation, photos des compteurs) se fera **uniquement sur demande des organisateurs**, entre le 1<sup>er</sup> mars et le 10 mars 2014, soit :

- par email à l'adresse : [info@energychallenge.be](mailto:info@energychallenge.be),
- par courrier postal à l'adresse : **écoconso, rue Nanon 98 à B 5000 Namur**. L'email et le courrier postal auront pour objet : **Concours Energy Challenge**.

Les ménages qui n'auront pas respecté les délais ou dont la vérification ne serait pas possible ne pourront être déclarés gagnants du concours.

#### **4. Calcul des économies**

Le calcul de la consommation d'électricité et de gaz naturel de chaque ménage se fera sur base de la différence entre les relevés d'index de fin et de début de concours.

- Les **kWh de gaz naturel** consommés pendant le concours des ménages se chauffant au gaz naturel seront extrapolés sur l'année et normalisés en fonction des degrés jours.
- Les **kWh d'électricité** consommés pendant le concours par les ménages dépourvus de panneaux solaires photovoltaïques seront extrapolés sur l'année sur base d'une règle de trois.

Pour tous les ménages concourant dans la catégorie 1 (disposant de compteurs individuels de gaz naturel et d'électricité), ces deux résultats seront additionnés pour obtenir un nombre global de kWh consommés sur une année.

La même addition se fera pour les kWh (gaz et électricité) consommés par les participants pendant la période de référence (facture 2014 ou, à défaut, 2013). Le rapport entre les kWh de référence et les kWh fournis par les relevés exprimera l'économie d'énergie réalisée par le ménage.

En cas d'égalité, le gagnant sera le ménage qui aura diminué le plus sa consommation d'énergie, en termes de kWh/an.

#### **5. Prix**

Les trois premiers de chacune des trois catégories recevront l'un de prix ci-dessous, selon leur classement final :

1<sup>er</sup> prix :

- Un bon à valoir de 1000 € pour l'achat d'équipements durables ou la réalisation de travaux permettant d'économiser de l'énergie, et comprenant des séjours à thème en Wallonie et à Bruxelles (wellness, culture, aventure...)

2<sup>ème</sup> prix :

- Un bon à valoir de 500 € pour l'achat d'équipements durables ou la réalisation de travaux permettant d'économiser de l'énergie

3<sup>ème</sup> prix :

- Une tablette numérique Samsung Galaxy Tab 3

Si les coordonnées des participants ne sont pas correctes ou si aucun membre du ménage gagnant à la lettre ou au courriel avant le 15 avril 2015, les participants n'auront plus droit à leur prix. Les prix ainsi disponibles seront attribués au ménage gagnant suivant du classement.

Les prix ne peuvent en aucun cas être payés en espèces ou être échangés.

## **6. Responsabilité**

En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'accidents, coûts, dommages directs ou indirects quelconques pouvant survenir suite à la participation au présent concours et à l'attribution des prix.

Dans la mesure où la détermination des gagnants intervient partiellement sur base d'un procédé informatique, les participants sont conscients et acceptent que l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'une défaillance des réseaux, de pertes, de retards ou de manquements techniques occasionnés par l'Internet ou par les prestataires techniques qui interviennent dans la transmission des formulaires et l'hébergement du site web.

Si le concours doit être reporté, annulé, interrompu en tout ou en partie pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ce dernier n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit.

## **7. Vie privée**

Les données collectées pendant toute la durée du concours seront utilisées dans le strict respect de la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée.

Tous les participants ont un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel.

Pour ce faire, il suffit d'adresser un courrier en mentionnant l'objet précis de la demande, à l'adresse : écoconso – Mundo-Namur – rue Nanon, 98 – B 5000 Namur.

## **8. Juridiction compétente**

Tout litige relatif au présent concours ressortira exclusivement de la compétence des cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Mons.